

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION  
Chemin communal proximité du Domaine CASTELIN**

**N°156**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** l'intervention sur la voie communale « Chemin de St André » en raison de travaux sur la chaussée effectués par la société « EIFFAGE » la circulation sera règlementé sur le Chemin Communal à proximité du Domaine CASTELIN du 29 juillet 2019 au 02 aout 2019 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'intervention sur la voie communale « Chemin de St André » en raison de travaux sur la chaussée effectués par la société « EIFFAGE » la circulation sera règlementé sur le Chemin Communal à proximité du Domaine CASTELIN du 29 juillet 2019 au 02 aout 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 25 juillet 2019.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

